

Département de
SEINE-ET-MARNE
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/CR

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°64/2026

Objet : Délégation de signature à Mesdames Marie-France NICOLAS et Caroline CHAMPMARTIN pour délivrer les autorisations de fermeture de cercueil.

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R. 2213-17,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature, sous son contrôle et sa responsabilité aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que Madame Marie-France Nicolas exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe - Services à la Population et que Madame Caroline CHAMPMARTIN exerce les fonctions de Responsable de l'Espace des Services Administratifs,

CONSIDERANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature en matière d'autorisation de fermeture de cercueil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Caroline CHAMPMARTIN, au grade d'Attachée territoriale et, en son absence, à Madame Marie-France NICOLAS, Directrice Générale Adjointe, pour délivrer les autorisations de fermeture des cercueils.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux intéressées.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie



<p>Spécimen de signature : Madame Caroline CHAMPMARTIN</p>	<p>Je soussignée, Caroline CHAMPMARTIN, atteste avoir reçu le présent acte <i>(Date et signature)</i></p> <p>Le</p>
<p>Spécimen de signature : Madame Marie-France NICOLAS</p>	<p>Je soussignée, Marie-France NICOLAS, atteste avoir reçu le présent acte <i>(Date et signature)</i></p> <p>Le</p>